

DÉLIBÉRATION

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-cinq, **le 27 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **20/05/2025**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE.**

Absents : **Nathalie CRESPIY, Audrey CICCARIELLO, Barbara GANGI, Francis BONORA**

Absents ayant donné procurations : **Sandrine MAROC à Patrick PIN, Jean-François BERNARD à Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE à Claudia CUORDIFEDE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2025-029

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la délibération n°2023-046 du 14 novembre 2023 portant sur l'adhésion au pôle santé du CDG13, permettant d'être accompagné par un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) nous aidant dans la rédaction de ce document ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2025 portant sur la validation du Document Unique de la Commune ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 27/05/2025.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**

A handwritten signature in blue ink, reading 'Coqueran', with a stylized flourish at the end.